

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 358-2015, 22 avril 2015

Loi modifiant la Loi sur les mines

(2013, chapitre 32)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les mines

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32) a été sanctionnée le 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 127 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 10 décembre 2013, à l'exception des articles 21, 22, 31, 41, 52, lorsqu'il édicte les articles 101.0.1 et 101.0.3 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), 63 et 67, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement qui modifiera, après le 10 décembre 2013, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2) et des articles 35, 38 et 108, qui entreront en vigueur à la date déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des articles 35 et 38 de la Loi modifiant la Loi sur les mines au 6 mai 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Mines :

QUE la date d'entrée en vigueur des articles 35 et 38 de la Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32) soit fixée au 6 mai 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63189